



La Fédération Jumeaux et Plus : 800 bénévoles dans 80 associations départementales apportent soutien moral et matériel à 14 000 familles de jumeaux, triplés, quadruplés. La Fédération Jumeaux et Plus est reconnue d'utilité publique depuis 2003. Elle est aidée dans sa tâche par un Comité Scientifique présidé par le Pr Yves Ville, chef du service gynécologie-obstétrique de l'hôpital Necker-Enfants malades. Depuis 1979, Jumeaux et Plus a soutenu plus de 500 000 familles.

La Fédération Jumeaux et Plus a pour mission de représenter l'ensemble des familles d'origines très diverses aux vulnérabilités spécifiques, de proposer des pistes de réflexion de nature à faire évoluer positivement le débat public et d'accompagner les politiques mises en œuvre avec pour seul objectif le mieux vivre des familles et le développement psychique harmonieux des enfants, dans le respect de leurs différences.

Pour Jumeaux et Plus,

Il est important de réaffirmer la place de la famille qui doit rester une priorité et de favoriser le soutien à la parentalité mis en œuvre par les associations familiales.

Le mouvement familial doit être reconnu comme partenaire incontournable dans l'attention portée aux familles confrontées à tous types de vulnérabilité.

Si le désir d'enfant est le choix des parents, l'arrivée de jumeaux, triplés ou plus ne l'est pas et place la famille face à :

- des difficultés médicales : 50% des naissances multiples sont prématurées. Si les multiples ne représentent que 1.7 % des naissances en France, les naissances multiples représentent 23% des naissances prématurées.
- des difficultés psychologiques : les mères de multiples sont 5 fois plus sujettes à la dépression du post partum.
- des difficultés socio-économiques : simultanéité des charges, congé parental non choisi, isolement social.

Ces difficultés ont des conséquences importantes sur la cellule familiale avec des effets délétères sur l'équilibre des enfants et trop souvent sur l'insertion sociale et professionnelle des femmes.

La question du partage des rôles entre père et mère ne se pose pas dans les familles de multiples. En effet, face à l'importance des tâches domestiques et de maternage à accomplir chaque jour, les parents de multiples ne peuvent qu'être solidaires et faire face ensemble. C'est un véritable travail d'équipe qui se met en place au quotidien, sur les conseils des bénévoles des associations Jumeaux et Plus, afin de répondre au mieux aux besoins de deux voire trois bébés. Cependant, en raison des différences de salaires largement constatées entre hommes et femmes, les pères de multiples sont dans l'impossibilité de prendre un congé parental qui grèverait le budget familial déjà fortement fragilisé par la simultanéité des charges financières inhérentes à l'arrivée des multiples.

A ce titre, Jumeaux et Plus réclame

1 – Une dispense à l’obligation du partage du congé parental pour les parents de multiples

Pourquoi ?

- Parce qu’avant la mise en place de la PreParE, le congé parental était déjà une obligation pour 75 % des parents de multiples pour lesquels le congé parental s’impose (contre 17 % pour les parents de singletons).
- Parce que les disparités de salaires moyens entre les hommes et les femmes nous amènent à constater qu’il revient moins cher à la famille de perdre le salaire de la mère plutôt que le salaire du père malgré la compensation financière de la CAF. La période de partage imposée du congé parental accentue considérablement les difficultés financières des parents de multiples.

Comment ?

Comme pour le parent isolé, verser la prestation d’éducation de l’enfant (des enfants) aux familles de multiples jusqu’à la date d’entrée à l’école.

2 – L’alignement du congé parental (droit du travail) avec la période de versement de l’allocation de congé parental

Pourquoi ?

- Parce que le manque de place flagrant en structure d’accueil (collective ou privée) ne permet pas d’y trouver de place pour deux, voire trois enfants, entre la fin du congé parental et l’entrée à l’école maternelle
- Parce que l’allocation de congé parental peut être versée (pour toute famille de deux enfants ou plus) jusqu’à la rentrée scolaire de l’enfant dans sa quatrième année.
- Parce qu’en l’absence d’alignement, le parent en congé parental n’est plus protégé par le code du travail et peut se voir refuser par son employeur la prolongation dudit congé, le forçant de facto à la démission (les femmes sont les plus concernées et donc précarisées)

3 – Un retour à la prime de naissance au 7^{ème} mois de grossesse

Pourquoi ?

- Dans le dispositif actuel les parents se voient verser la prime de naissance au 3^{ème} mois des enfants (2 mois révolus) alors que c’est avant la naissance que la famille doit faire face aux besoins d’équipement.
- Parce que les besoins d’équipement sont accrus pour faire face à l’arrivée de deux voire trois bébés simultanément (une poussette double représente un surcoût de 170 % à 250 % par rapport à une poussette simple).

4 – Des facilités de retour à l’emploi pour le parent qui interrompt son parcours professionnel pour pouvoir élever ses enfants

Pourquoi ?

- Le congé parental s’impose aux parents de multiples en raison du manque de places en crèche ou chez les assistantes maternelles. Le coût simultané de la garde de plusieurs enfants ajoute à la difficulté et impose aux parents de multiples de prendre un congé parental long (ce choix s’impose dans 65 % des cas).
- Afin de minimiser la perte financière pour la famille, c’est le parent qui a le plus bas salaire qui « choisit » de prendre le congé parental, les femmes dans la très grande majorité des cas.

Comment ?

Permettre au parent concerné, avant la fin de l’indemnisation par la prestation d’accueil de l’enfant, de pratiquer un bilan de compétences et/ou de suivre une formation qualifiante pour favoriser le retour à l’emploi. Ces formations devraient pouvoir être prises dans le cadre des dispositifs existants du CPF.

Concernant les femmes qui se sont investies bénévolement dans des associations, la valorisation du bénévolat par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) nous paraît être de nature à favoriser le retour à l'emploi tout en consolidant le tissu associatif. Le statut bénévole doit être reconnu.

5 – L'application d'un abattement systématique de 30% sur le quotient familial des familles de multiples

Pourquoi ?

- Parce que les familles de multiples, déjà confrontées à une très grande fatigue et aux difficultés médicales de la grossesse, doivent affronter la simultanéité des charges financières liées à l'arrivée des multiples au foyer. Les difficultés socio-économiques induites sont accentuées par la problématique des modes de garde et du congé parental.

6 – Une généralisation de l'aide à l'emploi d'une TISF* ou d'une AVS* en ante natal si le besoin s'en fait sentir

Pourquoi ?

- Parce que l'arrêt de travail seul ne suffit pas à prévenir le risque d'accouchement prématuré notamment chez les futures mamans de multiples ayant un ou des enfants en bas âge au foyer
- Parce qu'une journée de réanimation néonatale coûte à la société autant que 60 heures de TISF
- parce la prise en charge d'une année de soins du handicap lié à la grande prématurité représente 2400 heures de TISF
- Parce que le repos et la réduction d'activité permettent de retarder l'échéance de la prématurité et par voie de conséquence sa gravité, les risques de handicaps induits et donc son coût pour la société.

Comment ?

Prise en charge par les CAF et les MSA d'une partie des frais d'intervention des TISF et AVS par la modification du mode de calcul (ou du seuil de déclenchement) du quotient familial.

7 – Une prise en compte de la spécificité des jumeaux dans leur parcours scolaire

Pourquoi ?

- Parce que les multiples ont un développement cognitif spécifique qui ne peut être ramené à celui de l'enfant unique.
- Parce que ce développement cognitif spécifique est encore trop méconnu des équipes éducatives qui sont tentés d'appliquer des décisions arbitraires souvent délétères pour l'équilibre des enfants et de la cellule familiale.
- Parce qu'il est important de tenir compte de cette spécificité dans un processus de séparation des jumeaux à l'école.

Comment ?

Par l'élaboration d'une directive incitant à porter une attention particulière à la scolarisation des multiples et instituant des rencontres pédagogiques tripartites (famille/école/association Jumeaux et Plus) lorsque la scolarisation des jumeaux le nécessite ou quand se posent des questions en lien avec leur séparation.

8 – Faciliter l'accès des multiples aux bourses d'études et aux résidences universitaires

Pourquoi ?

Les familles voient la durée maximale de l'effort financier consenti s'étaler sur 20 à 25 ans en fonction des études supérieures suivies par leurs enfants. Les coûts d'éducation des grands multiples sont accrus au moment où les familles se voient privées du soutien des Caisses d'Allocations Familiales. Un accès facilité aux bourses d'études et aux résidences universitaires permettrait de compenser la perte des allocations familiales.

AVS : auxiliaire de vie sociale
TISF : technicien d'intervention social et familial
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
MSA : Mutualité Sociale Agricole